



D.2019.04.10.9.6

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 10 Avril 2019

9 – AFFAIRES JURIDIQUES ET FINANCIERES**9.6 – Convention de financement n° 2019-1034 du Projet Mobilités avec le Conseil Départemental de Haute-Garonne**

L'an deux mille dix-neuf, le dix avril à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X	X M.Guyot (a/c du point 6.1)	
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Aujoulat)	
CHOLLET François		X (M. Briand)	
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. Grass)	
SICOVAL			
AREVALO Henri	X (a/c du point 2.3)		X (jusqu'au point 2.2)
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon)	

Exposé de Monsieur le Président :

Par courrier en date du 24 juin 2016, le Département de la Haute-Garonne a signifié sa volonté de participer au financement du Projet Mobilités à hauteur de 201,25 M€, fléchant les projets suivants :

- Toulouse Aerospace Express : 102 M€
- Connexion Ligne B : 65 M€
- Programme Linéo dans son ensemble : 24,25 M€
- Projets structurants sur le Muretain et le SITPRT (Lignes Express et Optimo) : 10 M€

Cette contribution a d'ailleurs été prise en compte dans le plan financement du Projets Mobilités arrêté en 2017 par délibération D.2017.05.24.2.1, puis approuvé en 2018 par délibération D.2018.02.07.1.1, ainsi que dans l'étude de soutenabilité budgétaire menée par Tisséo Collectivités.

Dans la perspective de l'Enquête Publique à venir pour les projets Toulouse Aerospace Express et Connexion Ligne B, un projet de convention de financement a ainsi été élaboré avec le Conseil Départemental de Haute-Garonne.

Le montant total de la participation du Conseil Départemental aux projets fléchés a été confirmé à hauteur de 201,25 M€, répartis sur 15 années (de 2016 à 2030 inclus), soit un plafond annuel de l'ordre de 13,4 M€ reportable sur les 3 années suivantes.

Les taux de financement pour chacun des différents projets seront les suivants (l'ensemble des dépenses d'opération étant éligibles en dehors du foncier et des bus pour les opérations bus) :

- Toulouse Aerospace Express : 5% des dépenses éligibles
- Connexion Ligne B : 36% des dépenses éligibles
- Programme Linéo dans son ensemble : 25% des dépenses éligibles
- Projets structurants sur le Muretain et le SITPRT (Lignes Express et Optimo) : 25% des dépenses éligibles

Par ailleurs, une clause de revoyure a également été programmée en 2022, pour réajuster, si besoin, les modalités de financement en fonction de l'avancement des opérations, de l'échéancier des dépenses à venir et des financements déjà obtenus.

Il est donc proposé de valider les termes de cette convention au prochain Comité Syndical et d'autoriser le Président de Tisséo Collectivités à la signer.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la présente convention de financement n° 2019-1034 passée avec le Conseil Départemental de Haute-Garonne.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président de Tisséo Collectivités à la signer.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20190412-20190410-9-6D- DE Date de télétransmission : 12/04/2019 Date de réception préfecture : 12/04/2019
--

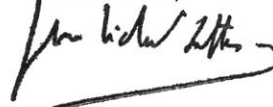
ARTICLE 3 : DIT que la recette sera prévue au chapitre 13 du budget 2019 de Tisséo Collectivités.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Michel Lattes', with a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Michel LATTES



Convention pour le financement du Plan de Déplacements Urbains

Projet Mobilités 2020-2025-2030

Entre

Le **Département de la Haute-Garonne**, représenté par Monsieur Georges MERIC, Président du Conseil départemental, dûment habilité par la délibération du Conseil départemental du ci-après dénommé le Conseil départemental,

D'une part,

Et

Le **Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine**, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Michel LATTES, dûment habilité par une délibération du comité syndical du ci-après dénommé Tisséo Collectivités,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Conseil départemental et Tisséo Collectivités ont signé le 4 avril 2011 une convention de financement du Plan de déplacements urbains (PDU) pour la période 2010 – 2020. En 2014, Tisséo collectivités a souhaité réviser son PDU. Les opérations qui étaient subventionnées par le Conseil départemental dans cette convention 2010 – 2020 ont été réalisées ou ont été modifiées par Tisséo collectivités depuis. Cette première convention de financement est donc devenue caduque.

Le constat qui avait amené le Conseil départemental à soutenir massivement le développement des transports collectifs urbains en 2011 dans l'agglomération toulousaine est toujours le même :

Toulouse et son agglomération connaissent un développement qui s'appuie sur une forte attractivité économique. Cette croissance se caractérise par un fort étalement géographique : le périmètre des transports urbains de l'agglomération toulousaine compte 108 communes et est ainsi un des plus vastes de France. Si près de 11 000 personnes supplémentaires s'y installent chaque année, 65 % des nouveaux arrivants dans l'agglomération habitent en dehors de la ville centre.

C'est pourquoi, au-delà de l'urgence à agir pour apporter des réponses à la hauteur des attentes de nos concitoyens en matière de mobilité, le Conseil départemental est particulièrement attentif à ce que le développement des transports en commun urbains réponde en particulier aux attentes des territoires périphériques dont les besoins évoluent le plus rapidement.

Convention de financement du PDU entre Tisséo Collectivités et le CD 31

Le Conseil départemental et Tisséo collectivités expriment à travers cette convention leur volonté commune de maintenir leurs efforts en faveur du développement d'un réseau de transports performants dans toute l'agglomération toulousaine.

Le Conseil départemental souhaite donner de la lisibilité à son engagement financier en l'inscrivant dans un cadre pluriannuel, en concordance avec la planification prévue dans le PDU, pour contribuer encore plus efficacement au développement des transports urbains de l'agglomération toulousaine.

Article 1. Objet de la convention

La présente convention définit les conditions dans lesquelles le Conseil départemental consacre son effort financier pluriannuel en faveur du développement des transports collectifs urbains inscrits dans le Plan de déplacements urbains (PDU) dénommé par Tisséo collectivités « Projet Mobilités 2020-2025-2030 ».

Article 2. Engagement financier du Conseil départemental

Dans le cadre de la réalisation de son PDU, Tisséo collectivités prévoit d'engager d'ici 2030 les projets suivants :

- la 3^{ème} ligne de métro « Toulouse Aerospace Express » (TAE) de Colomiers - Gare à Labège - La Cadène,
- la connexion entre la ligne B du métro et la future ligne TAE à la station INPT, sans rupture de charge à Ramonville,
- le programme Linéo, qui consiste en la réalisation de lignes de bus cadencés desservant les territoires des communes périphériques (voir annexe 1),
- des opérations spécifiques, par exemple des lignes express et Optimo, qui bénéficieront aux territoires du Muretain Agglomération et au Syndicat Intercommunal des Transports Publics de la Région Toulousaine (SITPRT).

Le Conseil départemental prévoit d'accompagner ces opérations dans le cadre du Plan de déplacements urbains. Cet accompagnement se traduit par des subventions d'investissement dont le montant total est fixé à 201,25 M€ sur 15 ans et qui seront attribuées dans les conditions précisées dans l'article 3.

Article 3. Conditions de l'engagement du Conseil départemental

Le Conseil départemental attribue son aide financière à Tisséo collectivités sous réserve du respect par celui-ci des clauses suivantes :

- la 3^{ème} ligne de métro « Toulouse Aerospace Express » est un projet global qui relie Colomiers - Gare d'un côté et Labège - La Cadène de l'autre en passant par les sites aéronautiques d'Airbus et la gare Matabiau ; ce projet doit être réalisé dans sa totalité et non tronçon par tronçon,

Convention de financement du PDU entre Tisséo Collectivités et le CD 31

- l'interconnexion entre la ligne B du métro et la future ligne TAE à la station INPT se fait sans rupture de charge à Ramonville et dans un calendrier au moins aussi rapide que celui de la ligne TAE,
- le réseau Linéo irrigue l'ensemble des territoires périphériques de Toulouse par des lignes de bus cadencées en recherchant une performance optimale pour garantir les temps de parcours des bus,
- des opérations supplémentaires de réseau structurant, par exemple des lignes express ou Optimo, sont réalisées pour améliorer la mobilité sur les territoires du Muretain agglomération et du SITPRT,
- le niveau de desserte du réseau bus en 2018 est préservé et renforcé afin d'irriguer tous les territoires,
- le rôle de la régie Tisséo dans la gestion publique et l'exploitation du réseau de transports urbains est maintenu, ainsi que la réalisation publique des travaux, par les équipes de Tisséo collectivités et de Tisséo Ingénierie conformément à leurs missions historiques,
- la politique tarifaire des transports reste accessible et sociale.

Article 4. Engagements de Tisséo collectivités

Tisséo collectivités s'engage à respecter l'ensemble des conditions que le Conseil départemental présente comme étant les plus importantes de son point de vue dans l'article 3.

De plus, Tisséo collectivités s'engage à faire ses meilleurs efforts pour prendre en compte dans les pôles d'échanges et à travers les projets de site propre les espaces nécessaires au stationnement et à la circulation des cars interurbains.

Enfin, Tisséo collectivités s'engage à faire ses meilleurs efforts pour prendre en compte dans les projets de site propre sur routes départementales les espaces nécessaires à la circulation des autres véhicules motorisés ainsi que des vélos.

Article 5. Communication

D'une façon générale, Tisséo collectivités s'engage à associer le Conseil départemental à toute opération de communication en lien avec les projets bénéficiant de financements départementaux dans le cadre du PDU. Cette collaboration se traduira par la concertation avec le Conseil départemental pour l'organisation des opérations de communication (notamment première pierre, conférence de presse, premier roulage, visite de chantier, etc.) et par la visibilité du Conseil départemental.

Tisséo collectivités s'engage à associer le Conseil départemental à tous les événements de communication, organisés notamment pour la presse, les institutions et le grand public : inaugurations, invitations, événements de tous types. Le Conseil départemental sera associé à l'organisation en tant que co-invitant et pourra à ce titre bénéficier de prise de parole. La visibilité du Conseil départemental sera assurée pour toutes les opérations, notamment par l'apposition de son logo.

Convention de financement du PDU entre Tisséo Collectivités et le CD 31

Tisséo collectivités s'engage à mentionner sur tout document de communication la participation du Conseil départemental aux projets cités dans la présente convention. Cette mention se traduira par l'apposition systématique du logo du Conseil départemental sur tous les supports de communication, et la mention "Projet co-financé par le Conseil départemental de la Haute-Garonne".

Article 6. Nature des projets pris en compte et dépenses éligibles

Les projets de transports collectifs urbains subventionnés par le Conseil départemental au titre de la présente convention sont définis dans l'annexe 1. Le financement de ces projets a fait l'objet d'une délibération approuvée à l'unanimité par le Conseil départemental le 28 juin 2016.

Cette annexe est révisable par avenant.

Les dépenses relatives aux acquisitions foncières et au matériel roulant ne sont pas éligibles à l'aide du Conseil départemental, sauf si ce matériel roulant est un métro spécifiquement dédié à l'infrastructure subventionnée.

Article 7. Taux et montant des subventions des projets

Le Conseil départemental soutient les projets capacitaires, en particulier en site propre, qui proposent une alternative crédible à la voiture individuelle sur les territoires périphériques de l'agglomération toulousaine. C'est pourquoi le Conseil départemental attribue :

- 102 M€ pour la 3^{ème} ligne de métro TAE qui dessert la périphérie de Toulouse ; ce qui correspond au financement à hauteur de 25 % des tronçons reliant Airbus Saint-Martin à Colomiers Gare d'un côté (35,25 M€ sur un coût total de 141 M€) et Airbus Défense and Space à Labège – La Cadène de l'autre (66,75 M€ sur un coût total de 267 M€),
- 65 M€ pour le prolongement en métro de la ligne B de Ramonville à l'INPT, soit une participation inchangée de la part du Conseil départemental par rapport à ses engagements antérieurs,
- 24,25 M€ pour le programme Linéo desservant Toulouse et sa périphérie ; ce qui représente 25 % des dépenses éligibles sur un montant total de 97 M€ ; les subventions non consommées sur ce programme seront reportées sur la réalisation de projets structurants permettant de desservir de manière plus performante les territoires du Muretain agglomération et du SITPRT, au taux de 25 %,
- 10 M€ pour la réalisation de projets structurants permettant de desservir de manière plus performante les territoires du Muretain agglomération et du SITPRT ; ce qui correspond à un taux de subvention de 25 % d'une enveloppe de travaux qui pourra aller jusqu'à 40 M€. La définition précise des projets subventionnés fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Les projets, le montant et le taux de leurs subventions sont présentés en annexe 1.

Article 8. Conditions de versement des subventions

Chaque année, Tisséo collectivités adresse au Conseil départemental un dossier de demande de subvention pour tout ou partie des projets inscrits en annexe 1.

Ce dossier comprend, pour chaque projet :

- un rapport technique et administratif présentant le projet et la nature des prestations réalisées dans l'année ; ce rapport précise en particulier comment ont été respectées les conditions mentionnées dans l'article 3,
- un calendrier global du projet qui précise notamment son état d'avancement technique et financier,
- un certificat d'exécution des opérations d'investissement, établi par Monsieur le Président de Tisséo collectivités et visé par le Payeur Départemental.

Les 201,25 M€ de subvention du Conseil départemental sont réparties sur 15 ans, soit 13,417 M€ par an de 2016 à 2030 inclus. Comme toutes les subventions du Conseil départemental, la subvention votée au budget de l'année N est reportable jusqu'au 31 décembre de l'année N+3. Les subventions les plus anciennes sont consommées en priorité.

Article 9. Période de demande et de versement des subventions

Tisséo collectivités s'engage à remettre ses dossiers complets de demande de subvention pour les travaux qui ont été réalisés dans l'année N au plus tard le 1^{er} octobre de l'année N.

Dans le cas où tout ou partie des dossiers est transmis après cette date, le Conseil départemental s'efforce d'instruire ces dossiers dans l'année en cours. Toutefois, le Conseil départemental ne peut pas dans ce cas garantir à Tisséo collectivités que les subventions de l'année N seront versées avant la clôture de l'exercice comptable de l'année N.

Les travaux réalisés dans l'année N qui n'ont pas été pris en compte au titre de l'année N peuvent être pris en compte l'année N+1. Exceptionnellement, au titre du démarrage de la convention, les travaux 2016, 2017 et 2018 pourront être pris en compte au titre de l'année 2019.

Article 10. Modification de maîtrise d'ouvrage

Dans le cas où un projet inscrit en annexe 1 change de maître d'ouvrage durant l'exécution de la présente convention, les subventions correspondantes, prévues au titre de la présente convention, sont versées au nouveau maître d'ouvrage public.

Article 11. Durée

La présente convention est conclue pour la période qui s'étend du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2030.

Article 12. Suivi de la convention

Le Conseil départemental et Tisséo collectivités conviennent de faire un bilan annuel conjoint de l'application de la présente convention.

Le Conseil départemental et Tisséo collectivités conviennent en particulier qu'une clause de revoyure sera appliquée en 2022.

Par ailleurs, un point sur l'application de la convention pourra être fait à la demande d'une des deux parties.

Article 13. Résiliation et litiges

En cas de non respect de ses termes, la présente convention peut être résiliée à l'initiative de l'une des parties au terme d'un délai d'un mois après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Dans ce cas, les subventions restant à verser pour l'année en cours seront calculées selon les clés indiquées en annexe 1 en fonction des dépenses mandatées par Tisséo jusqu'à la date de résiliation de la présente convention.

L'engagement du Conseil départemental peut aussi prendre fin avant son terme en cas de transfert de ressources financières ou de compétences du Conseil départemental, quelles qu'elles soient, vers Toulouse métropole ou vers une autre collectivité ou groupement de collectivités suite à de nouvelles dispositions législatives. Le Conseil départemental sera alors amené à reconsidérer sa capacité financière à maintenir cet effort exceptionnel en faveur d'un domaine de compétence qui n'est pas le sien et serait fondé à dénoncer cette convention de plein droit.

Fait à Toulouse le

Pour le **Conseil départemental**,

Pour **Tisséo collectivités**,

Le Président,
Georges MERIC

Le Président,
Jean-Michel LATTES

Annexe 1

Les projets pris en compte dans la présente convention sont, sans ordre de priorité :

Projets	Subventions du Conseil départemental	
	Taux maximal	Montant maximal total
Toulouse Aerospace Express	5 %	102 M€
Connexion entre la ligne B et TAE	36 %	65 M€
Programme Linéo <i>(voir tableau ci-dessous)</i>	25 %	24,25 M€
Lignes Express et Optimo sur les territoires du Muretain et du SITPRT	25 %	10* M€

** ce montant pourra être augmenté du reliquat non consommé sur le programme Linéo (article 7)*

Détail du Programme Linéo début 2019 :

Linéo	Itinéraire	Mise en service
L1	Sept Deniers - Quint Fonsegrives	2016 et 2019
L2	Colomiers - St Martin - Purpan - Arènes	2016
L3	Plaisance - Tournefeuille - Arènes	2019
L4	Cours Dillon - Basso Cambo	2019
L5	Portet Gare - Oncopole - Empalot	2019
L6	Castanet Tolosan - Ramonville	2017
L7	Cours Dillon - St Orens Centre Commercial	2017
L8	Marengo SNCF - Gonin	2017
L9	L'Union Somport - Empalot	2018
L10	Fenouillet - Aucamville - La Vache	2021
L11	Frouzins - Villeneuve - Cugnaux - Basso Cambo	2021